



DECLARATION DE YAOUNDE

**DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE
L'AFRIQUE CENTRALE SUR LA LUTTE CONTRE LE GROUPE
TERRORISTE BOKO HARAM**

Nous, Chefs d'Etat des Etats membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), réunis à Yaoundé, République du Cameroun, à l'occasion de la Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat du COPAX consacrée à la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram,

1. **Considérant** le Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale signé à Libreville (République Gabonaise) le 18 octobre 1983,
2. **Nous référant** aux dispositions pertinentes du Protocole relatif au COPAX et du Pacte d'Assistance Mutuelle des Etats membres de la CEEAC signés à Malabo le 24 février 2000,
3. **Préoccupés** par les attaques répétées et croissantes du groupe terroriste Boko Haram contre la République du Cameroun et la République du Tchad,
4. **Tenant compte** des conséquences sécuritaires, économiques, sociales et humanitaires négatives que les actions de ce groupe terroriste font peser sur la République du Cameroun et la République du Tchad,
5. **Tenant compte** également du fait que les pays concernés sont contraints d'affecter des ressources importantes initialement destinées à leur développement économique et social à la lutte contre ce groupe terroriste,
6. **Considérant** le risque de déstabilisation de l'ensemble de la sous-région de l'Afrique Centrale par le groupe terroriste Boko Haram,
7. **Conscients** de la nécessité de débarrasser l'Afrique du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, qu'aucune circonstance ne saurait justifier,



8. **Notant** que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, ni à une nationalité, une civilisation ou un groupe particulier,
9. **Nous référant** aux différentes Résolutions des Nations Unies sur le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment la Résolution 2178 du 24 septembre 2014, adoptée lors de la réunion du Conseil de Sécurité des Nations Unies consacrée aux menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme,
10. **Nous référant** aux Résolutions 2195 du 19 décembre 2014 et 2199 du 12 février 2015 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, consacrées respectivement au terrorisme et criminalité transnationale organisée et à la condamnation de toute forme de financement du terrorisme,
11. **Nous référant** au Communiqué de la 455^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le phénomène du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique, tenue le 02 septembre 2014 à Nairobi,
12. **Nous référant** également à la Déclaration des Ministres des Affaires Etrangères du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les Questions de Sécurité en Afrique centrale, à l'occasion de leur 39^{ème} session du 05 décembre 2014 à Bujumbura, en soutien au Cameroun et au Tchad contre le groupe terroriste Boko Haram,
13. **Prenant en compte** les Conclusions de la Réunion des Ministres des Affaires Etrangères et de la Défense des Etats membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et du Bénin du 20 janvier 2015 à Niamey,
14. **Considérant** le Communiqué de la 484^{ème} Réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine du 29 janvier 2015 à Addis-Abeba sur le groupe terroriste Boko Haram,
15. **Nous appuyant** sur les conclusions de la Concertation des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC sur le groupe terroriste Boko Haram, tenue le 31 janvier 2015 à Addis-Abeba, en marge de la 24^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine,
16. **Condamnons** avec la plus grande fermeté les actions terroristes de Boko Haram au Nigeria, au Cameroun, au Tchad et au Niger,
17. **Condamnons** également les financements et toute autre forme de soutien au groupe terroriste Boko Haram,

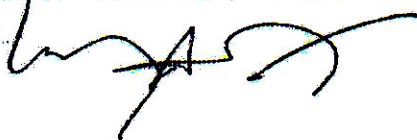
AAO

18. **Condamnons** en outre les prétentions injustifiables de ce groupe terroriste de créer un « *califat islamique* » dans la zone du Lac Tchad, tendant de ce fait à remettre en cause les frontières nationales dans la zone,
19. **Soutenons** toutes les initiatives prises par la Commission du Bassin du Lac Tchad, l'Union Africaine et la Communauté Internationale dans la recherche des solutions à ce problème, notamment la mise en place de la Force Multinationale Mixte (FMM),
20. **Nous engageons** à coopérer pleinement et à tous les niveaux avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue d'une coordination des actions de lutte contre le groupe terroriste Boko Haram,
21. **Encourageons** particulièrement la République Fédérale du Nigéria à accroître les synergies avec les autres pays du Bassin du Lac Tchad dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram,
22. **Félicitons** la République du Cameroun et la République du Tchad dans leur coopération exemplaire en vue d'éradiquer le groupe terroriste Boko Haram,
23. **Nous engageons** à apporter dans l'immédiat un soutien actif et multiforme au Cameroun, au Tchad et à tout autre Etat membre de la Communauté qui serait affecté par les actions du groupe terroriste Boko Haram, notamment l'assistance militaire, financière, logistique et humanitaire,
24. **Exhortons** la Communauté internationale à maintenir et à accroître son soutien multiforme à la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram,
25. **Lançons** un appel aux Nations Unies et à tous les acteurs impliqués dans la résolution de la crise centrafricaine, pour l'accélération du processus politique et de reconstruction nationale en vue de permettre à la République Centrafricaine de disposer de forces de défense et de sécurité pour Contrôler l'intégralité de son territoire, notamment le triangle Cameroun-RCA-Tchad, et de lui éviter de servir de zone de repli ou de ravitaillement du groupe terroriste Boko Haram,
26. **Demandons** aux Nations Unies de procéder à l'évaluation de la menace terroriste dans ledit triangle et de prendre les dispositions appropriées pour sa sécurisation par la MINUSCA et
27. **Chargeons** le Secrétaire Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale :

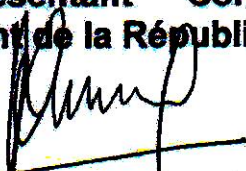
- a) de développer, d'ici fin mars 2015, en collaboration avec les Etats concernés, un programme d'actions politico-diplomatiques, de soutien logistique, de communication et d'action humanitaire à soumettre aux Etats membres de la CEEAC,
- b) de mettre en place, à cet effet, au sein du Secrétariat Général, un fonds spécial en vue de mener des activités dans les Etats membres concernés,
- c) d'optimiser les synergies avec les partenaires institutionnels existants et d'entreprendre sans délai l'identification des opportunités de partenariat avec les acteurs internationaux et locaux qui pourront venir appuyer, sur le plan technique et financier, l'action des Etats membres de la CEEAC,
- d) de maintenir le lien avec l'Union Africaine afin de s'assurer de son appui multiforme et de la pleine cohérence avec la Force Multinationale Mixte (FMM),
- e) d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Déclaration et de nous faire périodiquement un rapport sur l'évolution de la situation sécuritaire dans le Bassin du Lac Tchad, ainsi que de toutes les mesures prises en vue de mettre en œuvre la présente Déclaration.

Fait à Yaoundé, le 16 Février 2015

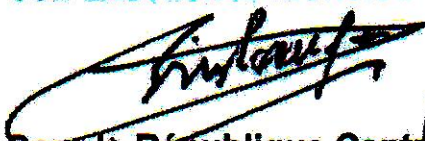
Pour la République d'Angola, Son Excellence Monsieur Manuel DOMINGOS AUGUSTO, Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures, Représentant Son Excellence Monsieur José Eduardo DOS SANTOS, Président de la République



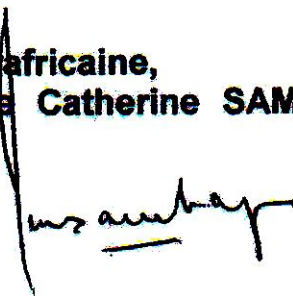
Pour la République du Burundi, Son Excellence Monsieur Laurent KAVAKURE, Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, Représentant Son Excellence Monsieur Pierre NKURUNZIZA, Président de la République



Pour la République du Cameroun,
Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République



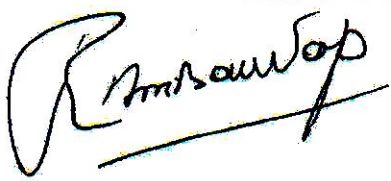
Pour la République Centrafricaine,
Son Excellence Madame Catherine SAMBA-PANZA, Chef de l'Etat de Transition



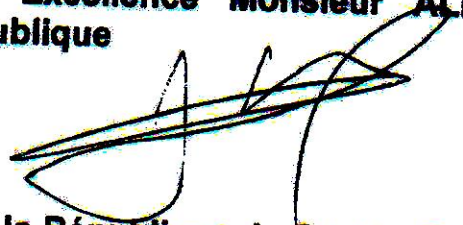
Pour la République du Congo,
Son Excellence Monsieur Denis SASSOU-N'GUESSO, Président de la République



Pour la République Démocratique du Congo, Son Excellence Monsieur Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Représentant Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République



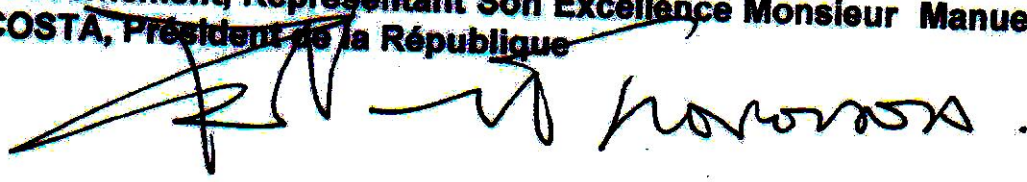
Pour la République Gabonaise,
Son Excellence Monsieur ALI BONGO ONDIMBA, Président de la République



Pour la République de Guinée Equatoriale,
Son Excellence Monsieur Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO, Président de la République



Pour la République Démocratique de Sao Tomé et Principe, Son Excellence Monsieur Patrice Emery TROVOADA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Représentant Son Excellence Monsieur Manuel PINTO DA COSTA, Président de la République



Pour la République du Tchad,
Son Excellence Monsieur IDRIS DEBY ITNO, Président de la République

